



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-56

OBJET : ANNULATION DES LISTES D'ADMISSION EN NON-VALEUR 2021 ET 2022

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 12 - VOTANTS : 39

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CERESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Christophe CARMINATI
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
GARGAS : Mme Claire SELLIER
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Nathan SAHI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
LIOUX : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Christian BELLOT
MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT
SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT
ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON
VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à Mme Martine CALAS

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230525-2023-56-DE Date de télétransmission : 31/05/2023 Date de réception préfecture : 31/05/2023 Page 1 sur 3
--

CC-2023-56

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R1617-24,

Considérant, que les listes d'admission en non-valeur de 2021 et 2022 n'ont pas fait l'objet d'une décision d'acceptation ou de rejet par la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),

Considérant, qu'elles ne peuvent être à nouveau éditées par le Service de Gestion Comptable (SGC) et que la CCPAL ne les a plus à disposition,

Considérant, que la CCPAL a subi une cyber-attaque en octobre 2021 et que les listes d'admission en non-valeur ci-dessous ont été perdues,

Considérant, la demande de Madame la Comptable du SGC de Pertuis de rejeter l'ensemble de ces listes d'admission en non-valeur, pour qu'elle puisse en faire de même sur ses applications,

Considérant, l'ensemble des listes d'admission en non-valeur à rejeter :

- Budget Principal (90000) :
Année 2021 liste 4596750233 : 43 876,43 €
Année 2022 liste 4947690233 : 4 356,94 €
- Budget Petite Enfance (90007) :
Année 2021 liste 4655180233 : 1 394,31 €
Année 2022 liste 5525400333 : 395,20 €
- Budget Eau Potable (95600) :
Année 2021 liste 4595351433 : 24 281,14 €
Année 2021 liste 4851050233 : 29 932,78 €
Année 2022 liste 4919860533 : 89 743,44 €
- Budget SPANC (95700) :
Année 2021 liste 4630350233 : 5 026,68 €
Année 2022 liste 5001370533 : 2 073,50 €
- Budget Assainissement Collectif Régie (95900) :
Année 2021 liste 4596351433 : 12 642,14 €
Année 2021 liste 4851060233 : 13 042,02 €
Année 2021 liste 4870650233 : 10 258,51 € (ex 90006)
Année 2022 liste 4921670533 : 22 978,89 €
- Budget Office de tourisme (96000) :
Année 2021 liste 4627750833 : 9 589,85 €
Année 2022 liste 5088020533 : 9 745,74 €

Le Président propose de délibérer afin de rejeter l'ensemble ces listes d'admission en non-valeur.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÛ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Rejette, l'ensemble des listes d'admission en non-valeur présentées ci-dessus,

Autorise, le Président à signer tout acte et document afin de rendre effective cette délibération.

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230525-2023-56-DE Date de télétransmission : 31/05/2023 Date de réception préfecture : 31/05/2023 Page 2 sur 3
--

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,

Le Vice-Président,
Par délégation
Jean AILLAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 07/06/2023

